



APLD chauffage : pourquoi y a-t-il eu des unités sans chauffage alors que du personnel était présent (exemples : bâtiment M8 le mardi 6/03/12, service « repro » le lundi 5/03 matin, ...) ?

Rép DIR : La semaine 10 a été considérée comme une semaine à activité réduite. Afin de tenir compte de la présence du personnel en particulier sur les trois premiers jours un recensement des secteurs en activité a été réalisé et donc chauffés en conséquence. Le recensement réalisé et la réalité de terrain s'est avérée être différente dans quelques cas et a conduit à réaliser des ajustements en fonction des appels reçus au 23 23 23.

Remarque CFE-CGC: encore le dur constat du manque de pilotes « énergie » dans certaines unités ... la CFE-CGC attendes engagements quant à au retour d'expérience !

APLD : lors de la semaine 10, beaucoup de salariés ayant travaillé étaient en APLD (d'office) dans le système GDH. Nous demandons la régularisation de l'ensemble de ces salariés dans les plus brefs délais, sans attendre les réclamations individuelles

Rép DIR : Ce type d'écart vient des saisies collectives que nous avons mises en place afin d'éviter des saisies manuelles trop importantes. Les hiérarchiques modifient actuellement la GDH en fonction de la situation des personnes de leur équipe

Remarque CFE-CGC : la hiérarchie remercie la Direction pour le travail supplémentaire ! Les coupes drastiques au niveau des effectifs montrent leur limite ... la Direction préfère mettre la tête dans le sable et espérer que cela tiendra ... vous avez dit « faire bien du premier coup » ? La CFE CGC demande que cela serve de RETEX pour la S17 et que l'on mette les moyens nécessaires au niveau de RSH pour éviter toute perturbation du travail sur le terrain.

ASTER : Les heures de trajet en voiture sont indemnisées en fonction des kilomètres parcourus (d'après le site de référence "Via Michelin"). Dans ce temps de trajet, comment sont pris en compte les temps de pause liés au repos et au repas ? Qu'en est-il des aléas (bouchons, erreurs de parcours car toutes les voitures n'ont pas de GPS) ?

Sur certaines longues distances, cela peut représenter plusieurs heures. Nous demandons que ces heures soient comptabilisées dans les heures de trajet.

Rép DIR : En application de la norme groupe sur les déplacements professionnels, le temps de trajet Via Michelin est majoré de 10% de tps supplémentaire correspondant aux éventuels problèmes rencontrés sur la route, et de 15% pour les temps de pause, soit 25 % de temps en plus, dans tous les cas et ce même si le trajet s'est déroulé sans encombre, ou que les temps de pause n'ont pas été respectés.

Remarque CFE-CGC: à quand une formation voire une information pour connaître toutes les modalités liées aux déplacements professionnels (temps de voyage, tarifs, forfaits, ...). C'est un sujet qui mérite une communication transparente !

APLD : Rappel de la question 28 du mois de février : « Entretien individuel: le personnel TAM de DPLO se plaint que lors des entretiens individuels on ne peut pas lui présenter la fiche TOPAZE. Pouvez-vous éclaircir ce point? ». La réponse apportée n'est pas satisfaisante et contradictoire avec la réponse de la question 27 de février 2011. D'après la loi informatique et liberté, le salarié est en droit de consulter les données le concernant. Nous demandons le respect de cette loi.

Rép DIR : La fiche TOPAZE est un outil de travail pour la hiérarchie et n'a pas vocation à servir de support de communication vers les salariés.

Remarque CFE-CGC : nous rappelons à la Direction que toutes les données personnelles concernant les salariés doivent leur rester accessibles à tout moment. TOPAZE contient des données telles que les événements salariaux, les évolutions de carrière, ... Quoi de plus personnel que ces informations ? Rappel : la CNIL précise : « **Toute personne a le droit d'interroger le responsable d'un fichier pour savoir s'il détient des informations sur elle**

Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.

Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir une copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction.

En exerçant son droit d'accès, la personne peut s'informer :

- des finalités du traitement, du type de données enregistrées, de l'origine et des destinataires des données,
- des éventuels transferts de ces informations vers des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne.

Toute personne est en droit d'obtenir des explications sur le procédé informatique qui a contribué à produire une décision la concernant (scoring, segmentation, profil ...).

L'exercice du droit d'accès permet de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de les faire rectifier ou effacer.

Le juge des référés peut être saisi en cas de risque de dissimulation ou de disparition des données. »

<http://www.cnil.fr/vos-libertes/vos-droits/le-droit-dacces/>

Mutuelle obligatoire : pourquoi demander impérativement la feuille d'imposition alors qu'elle contient des informations confidentielles sur la vie privée des salariés (autres revenus éventuels, revenus des conjoints, ...) ?

Rép DIR : En mettant en place une cotisation différente selon la situation de famille, avec une participation employeur proportionnelle, AON doit pouvoir garantir que le salarié cotise selon sa situation de famille réelle. Pour cela, il est nécessaire que tout salarié puisse justifier de sa situation familiale.

Toutefois, si un salarié le souhaite, il a la possibilité de masquer les données relatives aux revenus.

Nous attirons votre attention sur le fait que si un salarié ne fournit pas son avis d'imposition, il sera automatiquement affilié en cotisation «famille», même si sa situation de famille réelle pourrait lui permettre de bénéficier de la cotisation «isolé».

Conseil de la CFE-CGC aux salariés: surtout faites des copies de tout ce que vous transmettez à AON ! Et répondez à toutes les demandes d'informations sans quoi vous risquez d'être pénalisé.

Par ailleurs, la CFE CGC s'étonne que les démarches vers AON se retrouvent payantes (appels téléphoniques facturés, résiliation de l'ancienne mutuelle par courrier recommandé, ...). La CFE-CGC suivra ce point à vos côtés, n'hésitez pas à nous faire part de vos problèmes.

Contrat pro, apprentissage ... : Lorsqu'un tel contrat abouti en embauche CDI, l'ancienneté est-elle reconduite ? Si non pourquoi ? Y a-t-il des conditions ou des délais de carence ?

Rép DIR : Pour les CDD (y compris contrat de professionnalisation), le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée, s'il y a continuité des deux contrats.

A défaut de continuité, l'ancienneté s'apprécie à la date d'embauche en CDI (loi)

Remarque CFE-CGC : certes, c'est la loi, mais ne peut-on pas aller au-delà ?

Matériel informatique : les détenteurs d'ordinateurs portables travaillant sur plusieurs sites (projets, ...), en cas de panne matériel, se voient proposer des ordinateurs « fixes » en attendant la réparation ou le remplacement de celui-ci. Nous demandons l'attribution, dans ce cas, de portables de dépannage.

Rép DIR : Le plus grand soin doit être apporté au matériel informatique. En cas de panne, il est privilégié le prêt de matériel similaire, dans la mesure où le stock permet de fournir. Il peut arriver que le prêt de matériel puisse ne pas être instantané.

Remarque CFE-CGC : comment concilier délai, respect des objectifs, déplacement et disponibilité de l'outil de travail dans le cas où le remplacement n'est pas immédiat ? Si la fourniture d'un portable de remplacement n'est pas possible sous 8 jours, la CFE-CGC demande un entretien individuel intermédiaire pour prendre en contact l'impact de cette carence en matériel sur la réalisation des objectifs.

Matériel informatique : pour les salariés qui ont des « PC techniques », existe-t-il aujourd'hui, des solutions de remplacement pour palier à des pannes éventuelles ou pour répondre à des missions ponctuelles ?

Rép DIR : Un dispositif de mise en commun de l'ensemble des PC disponibles en France existe afin de partager au mieux entre les sites les besoins de dotation ponctuels.

Remarque CFE-CGC : soyons réaliste ! Un dispositif de mise en commun des PC, pourquoi pas, mais il doit exister au niveau du site ! Par exemple, il est absurde de faire venir un PC de remplacement depuis Caen pour dépanner un mulhousien.

Par ailleurs, qu'en est-il de ce dispositif, quelles en sont les modalités pratiques pour l'activer ?

Question à suivre...

AI/PROMO fin mars

= 0

SANS COMMENTAIRE !

**AVEC LA CFE-CGC, L'ENCADREMENT POUR L'ENCADREMENT ...
PARCE QUE L'ON DEFEND MIEUX CE QUE L'ON CONNAIT BIEN !**